

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 28 juin 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE POULETS A LANNEPAX

A sa demande, l'association Bien Vivre dans le Gers a été reçue le lundi 27 juin 2016 à la préfecture du Gers pour obtenir des informations sur un élevage de poulets à Lannepax. Les éléments suivants lui ont été communiqués.

Suite au recours porté notamment par l'association Bien Vivre dans le Gers, le Tribunal administratif de Pau a annulé en décembre 2014 l'arrêté préfectoral autorisant cette exploitation.

Au regard des motifs d'annulation retenus par le juge qui portaient sur la capacité financière de l'exploitant sans remettre en cause les conditions d'exploitation de l'élevage, le Préfet du Gers a conformément aux dispositions du Code de l'environnement mis sous régime dérogatoire le fonctionnement de cette exploitation.

Celui-ci est encadré par les deux mesures suivantes :

- un arrêté préfectoral, en date du 6 février 2015, de mise en demeure de régularisation de la situation administrative de l'élevage sous un délai de 6 mois.
- un arrêté préfectoral de mesures conservatoires en substitution de l'arrêté d'autorisation annulé, édictant la mise en œuvre de prescriptions techniques issues du titre premier du livre V du Code de l'environnement.

Le 31 juillet 2015, l'éleveur a déposé en préfecture un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Par courrier du 15 octobre 2015, il a été informé après instruction réglementaire du service d'inspection compétent pour les installations classées pour la protection de l'environnement, de certaines non-conformités constatées et a été invité à compléter son dossier dans les meilleurs délais, la procédure d'autorisation ne prévoyant pas de délai légal pour répondre.

Une fois le dossier jugé complet et régulier par le service instructeur, celui-ci sera présenté pour avis au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. A l'issue, le Préfet décidera d'autoriser ou non le projet.

L'ensemble de la procédure d'instruction prend en moyenne 10 à 12 mois entre la date de dépôt d'un dossier complet et la date de signature de l'arrêté d'autorisation.